L'Abeille de la Nouvelle Orléans--Supplément, 17 Novembre.

GAUTIER, ALEXANDER—Taxe de 1869, montant à.....$5 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Carondelet, Huitième, Annonciation et Chippewa, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 8, le dit lot No. 11 mesure 27 pieds de face à la rue Neuvième sur 125 pieds de profondeur.

GLENELLA, DANIEL — Taxe de 1869, montant à.....$3 00

La moitié d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Sixième, Washington, Baronne & Carondelet, désigné comme la moitié du lot No. 20 de l'Ilet No. 249, la dite moitié du lot No. 20 mesure 25 pieds de face à la rue Sixième sur 200 pieds de profondeur.

GREEN, WM. — Taxe de 1860, montant à.....$1 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Harmonie, St. David, Liberté et Septième, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 310; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue St. David sur 79 pieds de profondeur.

GOURVILLE, ALCIDE — Taxe de 1860, montant à.....$1 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tonnelier, Deuxième, St. Denis et Harmonie, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 315; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 125 pieds de profondeur.

GALLAGHER, PATRICK—Taxe de 1869, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington Conrey, Prytania et St. Charles, désigné comme le lot No. — de l'Ilet No. 317; le dit lot No. — mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 100 pieds 8 pouces de profondeur.

GOVERN, THOS.—Taxe de 1860, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Howard, Josephine et Jackson, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 325; le dit lot No. 9 mesure 27 pieds de face à la rue Liberté sur 128 pieds de profondeur.

GOOD, MARIA — Taxe de 1860, montant à.....$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prytania, Deuxième, St. Denis et Dryades, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 272; le dit lot No. 2 mesure 29 pieds de face à la rue Première sur 100 pieds de profondeur.

GREEN, WILLIAM — Taxe de 1860, montant à.....$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Gravier, Walter et Josephine, désigné comme lot No. 6 de l'Ilet No. 1, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Adeline et Tivoli sur 49 pieds de face à la rue Lovée sur — pieds de profondeur.

GORMAN, MARTIN — Taxe de 1860, montant à.....$5 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Rousseau, St. Thomas, Première et Deuxième, désigné comme lot No. 3 de l'Ilet No. 47; le dit lot No. 3 mesure 38 pieds de face à la rue Rousseau sur 50 pieds de profondeur.

GREEN, MILES W. J — Taxe de 1860, montant à.....$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adèle, St. André et Rousseau, désigné comme lot No. 6 de l'Ilet No. 32; le dit lot No. 6 mesure 25 pieds de face à la rue Adèle sur 76 pieds de profondeur.

GIBBON, JOHN—Taxe de 1860, montant à.....$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Sixième, Washington, Constance et Laurel, désigné comme lot No. 24 de l'Ilet No. 115; le dit lot No. 24 mesure 29 pieds 6 pouces de face à la rue Sixième sur 100 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délais la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelque chérisseur que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnoie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collectene de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY G. GROSSE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 octobre 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Septième, Laurel, Constance et Dryades, désigné comme lot No. 5 dans l'Ilet No. 257; le dit lot No. 5 mesure 125 pieds de face à la rue Septième et forme l'encoignure des rues Septième et Dryades sur 50 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $13 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM GOLZENLUCHTER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 octobre 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi le 17ème jour de novembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Annonciation, Chippewa, Pleasant, désignés comme lots Nos. 10 et 11 dans l'Ilet No. 26; le dit lot No. 10 mesurant 30 pieds de face à la rue Annonciation sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure de la rue Pleasant et Annonciation. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $3 30.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ALEX. GILLESPIE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse p'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi le 17ème jour de novembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, Toledano, Pleasant, désignés comme lots Nos. 10 et 11 dans l'Ilet No. 26; le dit lot No. 10 mesurant 30 pieds de face à la rue Annonciation sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $19 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARIA GOLD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 octobre 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, Toledano et Deuxième, désigné comme lots Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 26; le dit lot No. 9 mesurant 30 pieds de face à la rue Dryades sur 118 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $16 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. GUERIN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, Toledano et Deuxième, désigné comme lots Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 26; le dit lot No. 9 mesurant 30 pieds de face à la rue Dryades sur 118 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $16 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MICHAEL GORMAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans 11 octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hope, Forest, Philippe et Jackson, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 dans l'Ilet No. 346; le dit lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurant 30 pieds de face à la rue Hope sur 118 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $[illegible]

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARY ANN GORAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 Octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Water, Levée, Deuxième et Troisième, désigné comme lot No. 16 dans l'Ilet No. 7; le dit lot No. 16 mesurant 2 pouces de face à la rue Water sur 40 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1874 et 1875, montant à $4 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SAMUEL F. GREEN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 Octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trente (30) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tonnelier, Bacon et St. Ignatius, désignés comme lots Nos. 1 à 30 dans l'Ilet No. 4; les dits lots Nos. 16 à 30 mesurant 42½ pieds de face sur les rues Dorgenois, Melpomene et Broad sur 110 pieds de profondeur; les dits lots Nos. 1 à 15 mesurant 42½ pieds de face à la rue Broad sur 111 pieds 3 pouces de profondeur; les dits lots Nos. 1 à 15 mesurant 15 pieds de face à la rue Dorgenois sur 111 pieds 3 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $45 [illegible]

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANTHONY GLAB.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Laurel, White et Philippe, désigné comme une partie des lot No. 1 et 6 dans l'Ilet No. 295; la dite partie des lots Nos. 1 et 6 mesurant 15 pieds de face à la rue Jackson sur 115 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $2 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS. PAT. GORMAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, Toledano et Deuxième, désigné comme lots Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 26; le dit lot No. 9 mesurant 30 pieds de face à la rue Dryades sur 118 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $19 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS. GUEN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Water, Levée, Deuxième et Troisième, désigné comme lot No. 16 dans l'Ilet No. 7; le dit lot No. 16 mesurant 2 pouces de face à la rue Water sur 40 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1874 et 1875, montant à $4 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN GERBIN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans 12 octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adèle, St. André, désigné comme lot No. 32; le dit lot No. 6 mesurant 25 pieds de face à la rue Adèle sur 76 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $[illegible]

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. M. GEORGE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine partie d'un lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jack-

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. H. HART.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, Washington, Baronne et Quatrième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 250; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurant 31 pieds de face à la rue Dryades sur 118 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à [illegible]

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ALEX. ANDER HILL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans 12 octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Howard, Josephine et Harmonie, désigné comme le lot No. 336; la dite moitié du lot No. 36 mesurant 25 pieds de face sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1876, 1877 et 1877, montant à $40 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN HARRISON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans 16 Octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 17ème jour de novembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tonnelier, Bacon et St. Ignatius, désignés comme lots Nos. 1 à 30 dans l'Ilet No. 4; les dits lots Nos. 16 à 30 mesurant 42½ pieds de face sur les rues Dorgenois, Melpomene et Broad sur 110 pieds de profondeur; les dits lots Nos. 1 à 15 mesurant 42½ pieds de face à la rue Broad sur 111 pieds 3 pouces de profondeur; les dits lots Nos. 1 à 15 mesurant 15 pieds de face à la rue Dorgenois sur 111 pieds 3 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $45 [illegible]

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges,